



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 FÉVRIER 2021

PRÉSENTS : Michel CHEYMOL - Adrien JOB (arrivé à 20 h 22) - Georges PAILLERET - Philippe DIEUMEGARD - Jenna PASQUIER - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry DE LAMARLIERE - Yves GAUDIN - Bernard GARSON - Mohammed KEMIH – Paulette DURNEZ – Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Corinne GUYONNET - Loïc DEBOUESSE - Jean MORA - Jérôme DUCHALET - Eliane MORIOT - Jocelyne POPOFF - Christophe VIRLOGEUX - Daniel SIODLAK

ABSENTS EXCUSÉS : Edith BRUNOL - José CARDOSO – Véronique MASSERET - Francis LEBAS

POUVOIRS : José CARDOSO à Philippe DIEUMEGARD – Edith BRUNOL à Jenna PASQUIER

La séance ouverte à 20 h 00 à la salle polyvalente d'Estivareilles.

Date de convocation : 08 février 2021

Président de séance : Mohammed KEMIH

Secrétaire de séance : Philippe DIEUMEGARD

Séance est clôturée à 22 h 30

Adoption du procès-verbal du 28 janvier 2021 :

(pour : 22 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Arrivé de Monsieur Adrien JOB à 20 h 22 (au moment de la délibération n° 2)

Monsieur Yves GAUDIN, fait remarquer qu'un commentaire qu'il a exprimé, concernant son mécontentement par rapport à l'ambiance de l'assemblée n'a pas été mentionné dans le précédent procès-verbal.

L'ordre du jour était le suivant :

- Précision de la délibération n°20200310-019 (vente d'une parcelle sur la ZA de la Vauvre)
- Recrutement d'un médiateur numérique
- Dossiers de demandes de subvention – DETR 2021
- Délégation de service public (bateaux électriques)
- Ouverture du parking
- Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
- Contrat Territorial Œil Amance : validation de la feuille de route et du plan de financement prévisionnel
- Information sur le marché « aménagements paysagers » du site de Magnette

Délibération n° 20210212-001 : Objet : Vente d'une parcelle sur la ZA de la Vauvre

Par délibération en date du 10 mars 2020 (n° 20200310-019), le conseil communautaire a accepté la vente d'un terrain d'une surface d'environ 5 000 m² à M. TULLIO au tarif de 3,70 € HT le m². Les frais de géomètre pour le bornage de la parcelle sont à la charge du vendeur.

La période de crise sanitaire a suspendu le projet. Toutefois, M. Tullio a confirmé par écrit, le 11 janvier dernier, son souhait d'acquérir la parcelle selon les termes prévus.

Toutefois, il apparaît que l'acquisition sera réalisée par la Société TDB Solaire, présidée par M. Tullio, et non par ce dernier en nom propre.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

PREND acte du fait que la vente autorisée par la délibération n°20200310-019 se fera au profit de la Société TDB Solaire, présidée par M. Tullio, et non par ce dernier en nom propre

CONFIRME les termes de la délibération n°20200310-019.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20210212-002 : Objet : Recrutement d'un médiateur numérique

Le Conseil Départemental a répondu à un Appel à Manifestation d'Intérêt en direction des territoires pour financer des postes de médiateurs numériques. Le Département sera pilote pour l'organisation du réseau et a déjà un accord de principe pour 20 postes « conseillers numériques France Services ».

Une consultation a été lancée afin de déterminer les EPCI intéressés sachant que le recrutement serait subventionné à hauteur d'un montant forfaitaire de 50 000 € pour 2 ans.

On constate aujourd'hui un déficit de participation des commerçants et artisans du territoire sur les plateformes de vente en ligne faute d'accompagnement et de formation. Le recrutement d'un médiateur numérique permettrait d'apporter ce service. Des animations pourraient également être mises en place auprès du grand public. L'embauche se ferait en partage avec la Communauté de Communes du pays d'Huriel à hauteur d'un mi-temps chacun.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE de s'inscrire dans cette démarche et de recruter un médiateur numérique à mi-temps dès l'accord du Conseil Départemental.

DÉCIDE de solliciter l'aide de l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Monsieur Yves GAUDIN, explique qu'à la maison de village situé à Maillet commune de Haut-Bocage, un équipement numérique avec une assistance informatique sera mise à disposition des habitants.

Projet Tiers-lieu à Maillet (Haut-Bocage) : espace dédié au télétravail.

Monsieur Michel CHEYMOL, affirme également qu'à la Poste à Audes, il y a une borne numérique avec une imprimante mis à disposition pour les habitants.

Madame Jocelyne POPOFF, précise aussi que le même équipement existe à la Poste de Vaux, il y a un espace numérique dédié au public.

Délibération n° 20210212-003 : Objet : Dossier DETR 2021 : Développement et mise à niveau des équipements intercommunaux

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil Communautaire la validation du plan de financement prévisionnel suivant, prenant en compte :

- le Contrat de Territoire Allier qui se sera renégocié en 2021,
- le Contrat Ambition Région qui se sera renégocié en 2021,
- une nouvelle demande de DETR à déposer auprès des services de l'Etat.

Types de dépenses	Montants HT	Plan de financement		
Aménagement du site des Ateliers du Val de Cher	47 009,97 €	Etat	65 391,32 €	35 %
Signalétique Ateliers du Val de Cher	11 150,00 €	Conseil Départemental de l'Allier	28 024,85 €	15 %
Equipement Enfance jeunesse	23 953,39 €			
Préparation du chantier de la maison de l'itinérance (Vallon en Sully)	5 800,00 €	Région Auvergne Rhône Alpes	56 049,70 €	30 %
Pont-levis	20 000,00 €			
Panneau d'interprétation	2 023,00 €			
Réaménagement des extérieurs du Musée du Canal de Berry	76 895,98 €	Autofinancement	37 366,46 €	20 %
TOTAL	186 832,34 €	TOTAL	186 832,34 €	100 %

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une aide au titre de la DETR auprès de l'Etat, conforme à ce plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la mise en place d'un nouveau Contrat de Territoire Allier avec le Département et d'un nouveau Contrat Ambition Région avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour le financement des travaux ci avant présentés.

Monsieur Philippe DIEUMEGARD, fait remarquer qu'il serait bien d'avoir un débat pour discuter des investissements à moyen et long terme.

Délibération n° 20210212-004 : Objet : Dossier DETR 2021 : Hôtel d'entreprises de la Vauvre – Phase 3

Afin de permettre l'installation de 2 entreprises, la réalisation d'une 3^e phase de travaux au sein de l'Hôtel d'entreprises de la Vauvre est nécessaire.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil Communautaire la validation du plan de financement prévisionnel suivant, prenant en compte :

- le Contrat de Territoire Allier qui se sera renégocié en 2021,
- le Contrat Ambition Région qui se sera renégocié en 2021,
- une nouvelle demande de DETR à déposer auprès des services de l'Etat.

Types de dépenses	Montants HT	Plan de financement		
Travaux et honoraires hôtel d'entreprises phase 3	400 000,00 €	Etat	140 000,00 €	35 %
		Conseil Départemental de l'Allier- CTDA	60 000,00 €	15 %
		Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes - CAR	120 000,00 €	30 %
		Autofinancement	80 000,00 €	20 %
TOTAL	400 000,00 €	TOTAL	400 000,00 €	100 %

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une aide au titre de la DETR auprès de l'Etat, conforme à ce plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la mise en place d'un nouveau Contrat de Territoire Allier avec le Département et d'un nouveau Contrat Ambition Région avec la Région Auvergne Rhône Alpes intégrant le financement des travaux ci avant présentés.

Délibération n° 20210212-005 : Objet : Mise en place d'une Délégation de service public (bateaux électriques)

Depuis 2016, la Communauté de Communes du Val de Cher assure, en régie directe, un service de location de bateaux électriques à Vallon-en-Sully.

Cette activité, initiée par le CPIE de Tronçais, concoure au développement de l'offre de services estivale et à l'attractivité touristique du territoire.

Toutefois, ce service, qui fonctionne en période estivale, implique pour la communauté de communes, de fortes contraintes en termes de gestion du personnel. La mise en place d'une délégation de services publics en régie intéressée pourrait permettre de résoudre ces difficultés tout en maintenant le service.

Après délibéré, à l'unanimité, (pour : 21 ; contre 0 ; abstention : 2)

Considérant que le contrat de régie intéressée est le plus adapté à l'exploitation des bateaux électriques de l'embarcadère de Vallon en Sully,

Le conseil communautaire,

APPROUVE :

- Le principe du recours à une délégation de service public en régie intéressée pour l'exploitation de cet embarcadère,
- Les caractéristiques principales du futur contrat.

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de la procédure de DSP.

Délibération n° 20210212-006 : Objet : Election de la commission Délégation de Service Public

Vu l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public, une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle émet également un avis sur les offres.

Lorsqu'il s'agit d'un établissement public, cette commission est composée :

- de l'autorité habilitée à signer la convention de DSP, qui préside,
- de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. Des suppléants sont élus en nombre égal.

Par ailleurs siègent à la commission avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité ;
- un représentant du ministre chargé de la concurrence ;
- un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Après délibéré,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

PROCLAME élus et **INSTALLE** en qualité de membres de la commission de délégation de services publics :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Michel CHEYMOL	Philippe DIEUMEGARD
Georges PAILLERET	Jean-Michel LAPRUGNE
Thierry DE LAMARLIÈRE	Yves GAUDIN
Bernard GARSON	Daniel ITARD
Jérôme DUCHALET	Daniel SIODLAK

Délibération n° 20210212-007 : Objet : Ouverture du parking

Par délibération n° 20190926-012 du 26 septembre 2019, le conseil communautaire autorisé la présentation à Monsieur Cassier d'une offre au prix de 800,00 € pour l'achat d'une bande de terrain de 200 mètres sur 5 mètres, issue de la parcelle voisine du Musée du Canal de Berry dont il est propriétaire.

Cette offre a été acceptée.

La bande de terrain permettra de redonner une continuité au chemin de halage actuellement coupé par le site du musée. Pour ce faire, il sera cependant nécessaire que le portail du parking du siège de la communauté de communes reste définitivement ouvert et qu'une ouverture soit faite dans le grillage du fonds. Dans la continuité une palissade en ganivelle matérialisera le parcours jusqu'au chemin de halage (dépense incluse dans le dossier DETR).

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

PRENDS acte de l'accord obtenu.

APPROUVE les aménagements proposés.

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Michel CHEYMOL, fait remarquer que l'accès au parking devra être sécurisé pour les piétons qui reviennent de la voie verte car sinon cela représenterais un risque, pour les passants et les cyclistes.

Délibération n° 20210212-008 : Objet : Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L229-26 et R229-51 et suivants,

Vu le code de l'énergie,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle 2",

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET),
Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu le décret 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu la stratégie nationale bas carbone,

Vu la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable,

Vu la délibération n°AP-2018-06/07-1-1655 du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 14 et 15 juin 2018 définissant la stratégie régionale environnement/énergie,

Vu la délibération du 13 décembre 2017 approuvant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) par le SDE03,

Vu les statuts de la communauté de communes du Val de Cher,

Considérant que les enjeux d'adaptation et d'atténuation du changement climatique constituent des enjeux majeurs pour le territoire de la communauté de communes du Val de Cher et que le conseil communautaire, par délibération du 11 septembre 2018, a lancé l'engagement du PCAET et défini les modalités de concertation et de pilotage,

Le rapporteur expose au conseil communautaire que le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il définit pour 6 ans les objectifs en matière climatique, de qualité de l'air et énergétique, mais aussi à moyen terme (2050), ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Il rappelle que le PCAET s'ancre dans une démarche participative à l'échelle de l'Allier accompagnée par le SDE03, ayant permis la constitution d'un comité technique départemental.

Le Projet de PCAET est constitué :

- **D'un diagnostic** : ce document fait l'état des lieux du territoire sur les différents secteurs abordés par le PCAET (consommations énergétiques, productions d'énergie renouvelable et de son potentiel encore non exploité, bilan des émissions de GES, polluants atmosphériques, séquestration carbone, etc.)
- **D'une stratégie** : élaborée en lien avec les objectifs nationaux et régionaux et selon le diagnostic précédent, ce document fixe des objectifs territoriaux à atteindre à court et moyen terme (2030-2050).
- **D'un programme d'action** : suivant le diagnostic et la stratégie du territoire, la communauté de communes du Val de Cher a pu élaborer son programme d'action en concertation avec les acteurs de son territoire selon 6 axes :

Axe 1 : Une collectivité et des communes exemplaires

Axe 2 : Sobriété et efficacité énergétique

Axe 3 : Développer les énergies renouvelables

Axe 4 : Adapter les territoires au changement climatique à venir

Axe 5 : Un territoire aux mobilités durables et adaptées

Axe 6 : Développer l'économie locale et circulaire

- **De l'Évaluation Environnementale Stratégique:** elle présente l'état environnemental de la communauté de communes du Val de Cher avant la mise en œuvre du PCAET, permettant ensuite de comparer et d'évaluer l'action du PCAET sur l'environnement.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

- **ARRETE** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 (PCAET) de la communauté de communes du Val de Cher qui comprend un diagnostic territorial, une stratégie « climat air énergie », un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation,
- **PREND** acte de la réalisation de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) requise au titre de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à saisir la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes, chargée d'émettre un avis sur l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES),
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à organiser une consultation publique portant sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- **SOMET** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour avis à l'Etat et à la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur Philippe DIEUMEGARD, fait remarquer qu'il serait bien que soit les communes mettent en avant certaines fiches afin d'être moteur de l'action. La Communauté de Communes du Val de Cher pourrait également être moteur et inciter les communes à la suivre sur certaines fiches.

Délibération n° 20210212-009 : Objet : Contrat Territorial Ceil Aumance : validation de la feuille de route et du plan de financement prévisionnel

Vu la nécessité de se conformer aux exigences de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 qui confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France définis par les lois de 1964 et 1992 et notamment l'atteinte du bon état des eaux et milieux aquatiques au plus tard en 2027,

Vu la prise de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) au 1^{er} janvier 2018, transférée de droit aux EPCI,

Vu la délibération n°2018-25 du 15 mars 2018 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau LOIRE BRETAGNE qui a validé l'inscription du territoire de l'Aumance et de son principal affluent l'Ceil sur la liste des territoires présélectionnés de l'Agence de l'Eau, pour l'étude et la préparation d'un contrat territorial,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Val de Cher du 20 décembre 2017 approuvant l'élaboration du Contrat Territorial CEIL AUMANCE,

Vu l'approbation de l'Etat des lieux en Comité de pilotage le 4 Mars 2020,

Le vice-président au patrimoine communautaire et à l'environnement informe les membres du conseil de la finalisation de la Stratégie/Feuille de route (programme d'actions) devant conduire à la signature du CONTRAT TERRITORIAL OEIL AUMANCE avec l'Agence de l'Eau LOIRE BRETAGNE.

A titre d'information, le Projet de CONTRAT TERRITORIAL est constitué :

- **D'un diagnostic** : ce document fait l'état des lieux du territoire sur les différentes masses d'eau du BASSIN VERSANT CEIL AUMANCE (diagnostic des deux principaux cours d'eau CEIL et AUMANCE sous un angle Morphologie, Hydrologie, Qualité des eaux, Continuité écologique mais aussi contexte socioéconomique dont agriculture, etc.),
- **D'une stratégie** : élaborée sur la base des risques de non atteinte du bon état et en lien avec les objectifs européens, nationaux et en cohérence avec les SDAGE et SAGE CHER AMONT selon le diagnostic précédent, ce document fixe des objectifs territoriaux à atteindre à court et moyen terme (2023-2026).
- **D'un programme d'actions** : suivant le diagnostic et la stratégie du territoire, un programme d'actions a été élaboré en concertation avec les acteurs du territoire selon 5 axes :
 - ♦ Volet A : reconquête de la dynamique naturelle des cours d'eau et de leurs milieux associés,
 - ♦ Volet B : gestion quantitative de la ressource en eau et anticipation des conséquences du dérèglement climatique,
 - ♦ Volet C : maintien ou amélioration de la qualité de l'eau,
 - ♦ Volet D : communication et évaluation de la stratégie territoriale,
 - ♦ Volet E : pérennisation de la bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Cette démarche partenariale implique les communautés de communes de Commeny-Montmarault-Néris, chef de file de la démarche, du Pays de Tronçais et du Val de Cher. La communauté de communes du Bocage Bourbonnais pourrait s'associer à la démarche à brève échéance.

Le montant global prévisionnel des actions inscrites au programme, tous territoires confondus serait de 1 494 736,00 €. Ces actions pourraient faire l'objet d'un subventionnement pouvant aller jusqu'à 80 %, de la part de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du FEDER, ainsi que du Département de l'Allier.

Concernant la communauté de communes du Val de Cher, le coût global des actions s'élèverait à 95 120,00 € soit un reste à charge prévisionnel de 3 170,67 €/an en moyenne sous réserve de l'obtention des subventions précitées.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

VALIDE la Stratégie / Feuille de route en vue de la signature du CONTRAT TERRITORIAL CEIL AUMANCE.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à solliciter les co-financeurs précités.

Questions diverses

Mardi 23 février 2021 : visioconférence de 11 h 00 à 13 h 00 (1 représentant par commune souhaité)

Ordre du jour :

- Le SCoT du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher ;
- La révision partielle en cours : objet, état d'avancement et calendrier prévisionnel ;
- Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) ;
- Axes forts et évolutions majeures, bilan des retours des Personnes Publiques Associées (PPA).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 h 30.

Le secrétaire.

Les délégués.



Le Président,

